



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

Arrêté n° 2025/E/001

ARRÊTÉ

**PORANT EXONÉRATION DE L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu les articles L.1331-1 et L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif approuvé par délibération en date du 10 mars 2020 ;

Considérant que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, est obligatoire dans le délais de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ;

Considérant que l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 précité a déterminé les catégories d'immeubles pour lesquelles des prolongations de délais, qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, peuvent être accordées ;

Considérant que l'immeuble cadastré YO n°142, sis rue Richelieu au numéro 614 sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE (situation de l'immeuble présentant un des cas d'exonération de l'obligation de raccordement mentionné dans l'arrêté du 19 juillet 1960 et les articles L.1331-1 et L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur JACTAR Richard et Madame SALLAUD épouse JACTAR Laurence, demeurants 614 rue Richelieu – LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), propriétaires de l'immeuble cadastré YO n°142, sis 614 rue Richelieu – LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) bénéficient d'une exonération de raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

ARTICLE 2

L'immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'État dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur JACTAR Richard et Madame SALLAUD épouse JACTAR Laurence par lettre recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE et le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU



A red circular stamp of the Mairie des Lucs-sur-Boulogne, Vendée, is overlaid by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text "Mairie des Lucs-sur-Boulogne" around a central emblem, with "Vendée" written at the bottom.

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune LES LUCS-SUR-BOULOGNE pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.